

Rapport du maire sur les faits saillants financiers 2025

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Séance

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je présente aux citoyens les faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que les faits saillants du rapport de l'auditeur externe.

Base légale : Code municipal du Québec, art. 176.2.2. Le rapport doit aussi être diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités déterminées par le conseil.

Le rapport financier est consolidé. Il comprend les comptes de la Municipalité et sa quote-part de **8 %** dans la **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie**. Cette distinction est importante, parce que certains chiffres sont présentés sur une base consolidée alors que d'autres concernent uniquement l'administration municipale.

1. Résultat de l'exercice 2025

Pour l'ensemble consolidé, les revenus de 2025 se sont élevés à **2 071 092 \$**, et les charges à **1 731 671 \$**. L'excédent lié aux activités est donc de **339 421 \$**.

À des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'administration municipale est de **385 859 \$**. En incluant la quote-part de la Régie, l'excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales est de **403 939 \$**.

Il faut distinguer ces résultats du simple solde des revenus moins les dépenses. La comptabilité municipale comprend notamment les revenus d'investissement, l'amortissement, le remboursement de la dette et les affectations aux différents excédents et fonds. C'est cette conciliation qui mène au résultat fiscal de 385 859 \$ pour l'administration municipale.

2. Revenus

Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale ont atteint **1 591 943 \$**, comparativement à un budget de **1 527 848 \$**. Les revenus de fonctionnement ont donc été supérieurs aux prévisions de **64 095 \$**.

Les principales sources sont les autres revenus, à **649 203 \$**, les taxes, à **574 709 \$**, et les transferts de fonctionnement, à **210 425 \$**. Le poste « autres revenus » est donc, en 2025, plus élevé que le revenu provenant des taxes.

Le rapport financier ne ventile toutefois pas les 649 203 \$ entre les différentes sources comprises dans ce poste. La résolution adoptée par le conseil en juillet 2026 indique que les sommes de **385 859 \$** et de **93 163 \$** qui ont été affectées par le conseil proviennent des fonds de la Romaine et des redevances des minicentrales de Sheldrake et de Magpie. Je ne présenterai donc pas de ventilation plus détaillée de ces revenus que celle qui est supportée par les états financiers.

Les revenus consolidés totaux sont beaucoup plus faibles qu'en 2024, où ils atteignaient **4 007 711 \$**. Cette baisse ne traduit pas une baisse comparable de l'activité municipale. Elle s'explique principalement par les transferts d'investissement : ils étaient de **2 838 199 \$** en 2024, année où d'importants travaux subventionnés ont été comptabilisés, contre **402 662 \$** en 2025. Pendant ce

temps, les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont passés de **1 513 823 \$** en 2024 à **1 591 943 \$** en 2025.

3. Charges et écarts au budget

Pour comparer correctement les dépenses de fonctionnement au budget, il faut utiliser les charges avant la ventilation de l'amortissement. Sur cette base, les dépenses de l'administration municipale ont été de **1 177 311 \$**, alors que le budget était de **1 083 387 \$**. Il y a donc eu un dépassement de **93 924 \$**, soit **8,7 %**.

Le principal écart se trouve en hygiène du milieu, où les dépenses ont été de **317 146 \$** contre un budget de **245 596 \$**, soit un dépassement de **71 550 \$**. À lui seul, ce secteur représente environ les trois quarts du dépassement total.

Il est donc important de le dire clairement : l'excédent de **385 859 \$** ne provient pas d'une sous-utilisation du budget de dépenses. Les dépenses de fonctionnement comparables ont, au contraire, dépassé le budget.

4. Pourquoi un excédent malgré un dépassement des dépenses

Le budget 2025 était équilibré à des fins fiscales. Il prévoyait notamment une affectation de **425 765 \$** à l'excédent de fonctionnement affecté. Dans les résultats réels de 2025, cette affectation ne s'est pas réalisée de la même manière; les états financiers montrent plutôt une utilisation nette de **11 152 \$** de l'excédent affecté.

Autrement dit, le résultat fiscal de **385 859 \$** s'explique par l'ensemble des écarts entre les revenus, les dépenses et surtout les affectations prévues au budget et celles réellement comptabilisées. Il ne faut donc pas interpréter ce montant comme 385 859 \$ d'économies réalisées sur les dépenses courantes.

5. Redressement des données de 2024

Les états financiers de 2024 ont été retraités pour deux raisons. Premièrement, à la suite d'une révision des ententes concernant la minicentrale de Magpie, une somme de **93 163 \$** a été reconnue comme étant due à la Municipalité pour 2024 et les années antérieures.

Deuxièmement, un revenu de transfert de **414 691 \$** lié aux travaux d'atténuation des risques d'érosion et de submersion côtières avait été comptabilisé trop tôt en 2024. Cette somme a été reportée à l'exercice suivant. L'effet net de ces deux corrections a été de réduire de **321 528 \$** l'excédent accumulé au début de 2025.

6. Rapport de l'auditeur externe

L'auditeur externe a exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers consolidés. Sous réserve du point qui suit, l'auditeur conclut que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La réserve concerne l'application du chapitre **SP 3280** sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie n'a pas procédé à l'identification et à l'évaluation complète de ses passifs à ce titre.

Comme la Municipalité détient une participation de **8 %** dans cette Régie et que cette participation est consolidée dans les états financiers, l'auditeur ne peut déterminer les ajustements qui pourraient être nécessaires sur certains postes consolidés.

Il est important de préciser que le fondement de cette réserve est lié à la quote-part de la Régie incluse dans la consolidation. Le rapport de l'auditeur ne relève pas, dans ce fondement de réserve, une irrégularité identifiée dans les comptes propres de l'administration municipale.

L'auditeur attire aussi l'attention sur le retraitement des chiffres comparatifs de 2024 et sur certaines informations établies à des fins fiscales selon le modèle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ces deux observations ne modifient pas l'opinion de l'auditeur.

7. Situation financière au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la Municipalité présente une trésorerie et des équivalents de trésorerie de **3 282 745 \$**, des placements de portefeuille de **772 707 \$** et des actifs financiers nets de **3 470 062 \$**.

La dette à long terme consolidée est de **14 682 \$**. L'endettement total net à long terme, qui inclut notamment la quote-part de la Régie et de la MRC, est de **88 673 \$**, comparativement à **345 770 \$** en 2024. Il s'agit d'une diminution de **74 %**.

L'excédent accumulé consolidé est de **13 982 349 \$**. Ce chiffre ne représente pas de l'argent libre en banque. Il comprend notamment **10 464 270 \$** correspondant à l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs. Il comprend aussi des excédents affectés et des fonds réservés.

De la même façon, les **3,28 millions de dollars** de trésorerie ne sont pas entièrement disponibles pour de nouvelles dépenses. Les états financiers comprennent notamment **936 985 \$** de revenus reportés, c'est-à-dire des sommes reçues mais rattachées à des projets ou à des obligations qui ne sont pas encore entièrement réalisés.

8. Immobilisations et capacité de renouvellement

En 2025, les acquisitions d'immobilisations consolidées ont été de **233 983 \$**, alors que l'amortissement comptabilisé a été de **499 011 \$**. La valeur comptable nette des immobilisations a donc diminué de **265 028 \$** au cours de l'exercice.

Cette différence ne signifie pas, à elle seule, que les infrastructures se sont physiquement détériorées de 265 028 \$. L'amortissement est une mesure comptable. Elle constitue toutefois un indicateur important pour la planification : sur une base pluriannuelle, la Municipalité doit s'assurer que ses investissements permettent de maintenir et de renouveler adéquatement ses infrastructures.

9. Affectation des excédents depuis la fin de l'exercice

Après la fin de l'exercice 2025, le conseil a adopté, le **7 juillet 2026**, la résolution 103-07-26. Cette résolution a affecté l'excédent de fonctionnement non affecté de 2025, soit **385 859 \$**, ainsi que le redressement de **93 163 \$** relatif aux redevances de Magpie, pour un total de **479 022 \$**.

De ce montant, **45 %**, soit **215 559,90 \$**, a été affecté aux infrastructures; **45 %**, soit **215 559,90 \$**, au développement; et **10 %**, soit **47 902,20 \$**, à l'administration. Ces sommes demeurent dans

l'excédent accumulé, mais elles sont maintenant réservées à ces fins. Leur utilisation devra faire l'objet de décisions du conseil.

10. Commentaire général sur l'état des finances

À la lecture des états financiers 2025, la situation financière de la Municipalité peut être qualifiée de solide. La Municipalité dispose d'actifs financiers nets importants, d'une trésorerie élevée et d'un niveau d'endettement à long terme très faible. Elle possède donc une capacité réelle pour planifier et financer des projets.

Cette situation favorable doit cependant être interprétée avec prudence. Une partie de la trésorerie correspond à des revenus reportés et ne constitue pas une marge de manoeuvre libre. Une partie importante des excédents est affectée à des fins précises. De plus, les dépenses de fonctionnement ont dépassé le budget en 2025, principalement en hygiène du milieu, et le niveau d'investissement annuel dans les immobilisations a été inférieur à l'amortissement comptabilisé.

Il faut également tenir compte de la structure de nos revenus. Une part importante des revenus de fonctionnement provient d'autres revenus, notamment de sources qui ne sont pas fixées directement par la Municipalité. Il serait donc imprudent de considérer ces revenus comme une base garantie pour financer de façon permanente de nouvelles dépenses récurrentes.

En résumé, la Municipalité n'est pas, au 31 décembre 2025, dans une situation financière préoccupante. Au contraire, son bilan lui donne une marge de manoeuvre appréciable. Le principal enjeu est maintenant d'utiliser cette capacité de manière disciplinée : contrôler les dépenses récurrentes, suivre les écarts budgétaires, planifier le renouvellement des infrastructures et réserver les revenus exceptionnels ou moins prévisibles à des investissements et à des projets durables.

Conclusion

Pour résumer l'exercice 2025 : la Municipalité termine l'année avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de **385 859 \$** pour l'administration municipale; sa situation financière demeure solide et son endettement est faible; les états financiers consolidés font l'objet d'une opinion avec réserve dont le fondement concerne la quote-part de la Régie intermunicipale; et le conseil a depuis affecté **479 022 \$** à des fins d'infrastructures, de développement et d'administration.

Le présent rapport constitue mon compte rendu aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe. Il sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil.



Benoit de Mulder
Maire de Rivière-Au-Tonnerre

Références de vérification

- Rapport financier consolidé 2025 : rapport de l'auditeur (S6); résultats consolidés (S7); situation financière (S8); résultats détaillés et budget (S12); excédent de fonctionnement à des fins fiscales (S13); excédent d'investissement (S14); charges par objets (S19); excédent accumulé (S23); endettement total net (S25); acquisitions d'immobilisations (S36).
- Note 24 du rapport financier : redressement des redevances Magpie et du revenu de transfert lié à l'érosion et à la submersion côtières.
- Résolution 103-07-26, adoptée le 7 juillet 2026 : affectation de 479 022 \$ selon la répartition 45 % infrastructures, 45 % développement et 10 % administration.
- Code municipal du Québec, art. 176.2.2 : rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe; diffusion selon les modalités déterminées par le conseil.